

**N° 6093<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg à l'opération  
navale de l'Union européenne (EUNAVFOR ATALANTA)  
contre la piraterie au large de la Somalie**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(21.12.2009)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 15 décembre 2009 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'Union européenne mène depuis le 8 décembre 2008 une opération militaire au large des côtes de la Somalie ayant pour but la protection des navires du Programme alimentaire mondial (PAM) qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie. Celle-ci contribue également à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée. En mai 2009, la zone d'engagement a été augmentée pour inclure également les Seychelles.

Cette opération, qui est la première opération navale de l'Union Européenne, s'inscrit dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

**Mandat**

Le mandat de l'opération militaire EUNAVFOR ATALANTA découle de l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

L'opération ATALANTA a été lancée à l'appui des résolutions 1814, 1816, 1838 et 1846 adoptées en 2008 par le Conseil de sécurité des Nations unies. Elle a notamment pour objectif de contribuer:

- à la Protection des navires du Programme alimentaire mondial (PAM) qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie,
- à la protection des navires vulnérables naviguant dans le golfe d'Aden et au large des côtes de Somalie, ainsi qu'à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large de ces côtes,
- à protéger les navires marchands,
- à recourir aux moyens nécessaires, y compris à l'usage de la force, pour dissuader, prévenir et intervenir afin de mettre fin aux actes de piraterie ou aux vols à main armée qui pourraient être commis dans les zones où ceux-ci s'exercent.

## Historique

L'opération a été lancée pour une durée initiale de douze mois, jusqu'au 13 décembre 2009. En date du 17 novembre 2009, le Conseil de l'Union européenne a approuvé l'extension de l'opération EUNAVFOR ATALANTA pour une période supplémentaire d'un an, jusqu'en décembre 2010.

L'actuel Commandant de l'opération est le Vice-Amiral Peter Hudson (Royaume-Uni). Il assure la planification et la conduite de l'opération, en collaboration avec les autorités de l'Union européenne.

Plus d'une vingtaine de bâtiments et d'aéronefs participent actuellement à l'opération, soit plus de 1.800 militaires. Sept Etats membres de l'UE apportent une contribution opérationnelle permanente à cette opération: les Pays-Bas, l'Espagne, l'Allemagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Suède, la Belgique ainsi que le Luxembourg (mise à disposition d'avions de surveillance maritime par l'entreprise privée CAE Aviation). Par ailleurs, des militaires d'autres pays membres européens complètent l'équipe du quartier général opérationnel à Northwood au Royaume-Uni.

Depuis août 2009, la Norvège est le premier pays tiers à participer à ATALANTA. La Croatie et le Monténégro ont également annoncé leur participation à l'opération navale de l'UE.

## Une approche globale

L'opération EUNAVFOR ATALANTA s'inscrit dans le cadre de l'action globale menée par l'UE dans la Corne de l'Afrique pour faire face à la crise en Somalie. Celle-ci concerne à la fois les aspects politiques, sécuritaires et humanitaires. L'UE a souligné de même à maintes reprises qu'il est nécessaire de lutter contre les causes profondes de la piraterie.

Outre les efforts diplomatiques déjà entrepris dans le cadre du processus de Djibouti pour la paix et la réconciliation en Somalie, l'UE continue à mettre à disposition une aide au développement à la Somalie et fournit un appui financier à la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

En juillet 2009, le Conseil a ainsi décidé de renforcer la participation de l'UE aux efforts déployés en faveur de la paix et du développement en Somalie. Le 17 novembre 2009, le Conseil a par ailleurs approuvé un concept de gestion de crise concernant une éventuelle opération PESD visant à contribuer à la formation des forces de sécurité du gouvernement fédéral transitoire (GFT) et a demandé que des travaux de planification complémentaires soient menés, sans que cela préjuge de décisions ultérieures sur une éventuelle action PESD. Les efforts de l'UE seront étroitement coordonnés avec ceux de l'ensemble des acteurs compétents, notamment les Nations unies et l'Union africaine.

## La contribution luxembourgeoise

Chaque Etat membre de l'UE est en principe représenté au quartier général opérationnel (OHQ en anglais) par un „Senior National Representative“ (SNR). Jusqu'à présent le Luxembourg n'y est représenté que par un officier de liaison.

Le détachement d'un officier luxembourgeois au quartier général opérationnel (OHQ) de l'opération à Northwood au Royaume-Uni s'inscrit tout d'abord dans la volonté du Luxembourg de participer avec au moins un représentant à chaque opération dans le cadre de la PESD. Par ailleurs, par sa présence à l'OHQ, le Luxembourg sera en mesure d'obtenir des informations de première main et de participer sur les décisions avant qu'elles ne soient prises.

L'officier luxembourgeois assumera les fonctions de „Maritime Air Coordination Officer“ et sera donc chargé entre autres de la coordination des avions de surveillance mis à disposition de l'opération par le Luxembourg à travers l'entreprise CAE Aviation.

Enfin, étant donné que de nombreux postes à l'OHQ ne sont pas remplis et que le succès de l'opération entraîne une charge de travail toujours plus importante, le détachement d'un officier luxembourgeois est très apprécié par le Commandant de l'opération.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration en date du 23 novembre 2009.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2009.

\*

La Conférence des Présidents donne son accord au texte gouvernemental sous réserve de la prise en considération des remarques formulées par le Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 21 décembre 2009

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Pour le Président de la Chambre des Députés,*  
*la Vice-Présidente de la Chambre des Députés,*  
Lydia MUTSCH

